

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

69080

Objet

URBANISME & CONSTRUCTION
Création de réserves
foncières. Acquisition
de terrains nécessaires
au prolongement de la
rue des Cottages.
Propriété de Mme Veuve
GUINTARD & CONSORTS

DATE DE CONVOCATION

23 Juin

DATE D'AFFICHAGE

30 juin

Nombre de conseillers
en exercice 24
Nombre de présents 17
Nombre de votants 17

5

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante neuf
le vingt sept juin à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M Jean de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat aux
Affaires Etrangères.

Etaient présents : MM de LIPKOWSKI, M. MATRAS, Melle FOUCHÉ,
M. BUJARD, M. LANUSSÉ, M. COLLE, M. BETOUS, M. NAULIN,
M. GACHET, M. BROTRÉAU, M. POUGET, M. REIX, M. BERLAND,
M. TETARD, M. STIPAL, M. CAMBLONG, BOUDEY.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. /

Absents : MMM me BIDEAU, Dr. DOMEQ, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL,
M. MARTEAU, M. BISCAYE, M. BOUCHET.

M TETARD Guy a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération du 7 Mars 1969, approuvée le 23 Avril 1969,
le Conseil Municipal a décidé l'acquisition à l'amiable d'une
parcelle de terrain sise au lieudit "Fontailles" d'une superficie
de 1a 60ca, actuellement desservie par la rue de la Plaine.

La Ville envisage d'affecter cette parcelle de terrain à
l'usage de parking, mais il importe d'en assurer une meilleure
desserte, en prolongeant la rue des Cottages, à travers les pro-
priétés RODIER et GUINTARD.

Par délibération du 9 Mai 1969, approuvée le 24 juin 1969,
le Conseil Municipal a décidé l'acquisition à l'amiable de la
parcelle de terrain dépendant de la propriété RODIER.

Il importe d'acquérir maintenant la seule parcelle de terrain
indispensable pour assurer le prolongement de la rue des cottages
et en conséquence la desserte du futur parking.

Mme GUINTARD et Consorts, consultés à cet effet, ont bien
voulu souscrire une promesse de cession de la parcelle de terrain
nécessaire à l'opération précitée, moyennant le prix global de
9.600 Frs.

M. Le Rapporteur estime cette cession intéressante et béné-
fique pour la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les plans des lieux et parcellaire,

Vu la promesse de vente souscrite le 26 juin 1969 par Mme Vve GUINTARD
Mmes MOLINA, et COULOMBIER, propriétaires indivis,

Vu l'avis favorable émis par la commission d'Expansion, Travaux et
Investissements, réunie le 26 juin 1969,

Considérant la nécessité pour la Ville de se rendre acquéreur de terrains
pour la réalisation du Plan d'Urbanisme,

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable une parcelle de terrain de un are soixante centi. ca
(1a 60ca) dépendant de la propriété de Mme Veuve GUINTARD, Mmes MOLINA et
COULOMBIER, propriétaires indivis, sise au lieudit "Pontallac" à ROYAN,
cadastrée section B.C. n° 129, moyennant le prix global de NEUF MILLE SIX
CENTS FRANCS (9.600 Fm) telle que mentionnée sur les plans et état parcellaire
annexés au dossier.

- de demander à M. le Sous-Préfet de bien vouloir déclarer d'utilité publique
ladite acquisition à l'amiable.

- que les relevés topographiques, documents d'arpentage et de bornage seraient
dressés par M. TEPARD, Géomètre.

- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me DUFOUR,
Notaire à ROYAN.

- que tous les frais seront pris en charge par la Ville de ROYAN et réglés sur
le budget de l'exercice 1969, chapitre 908 article 2.100.

APPROUVÉ Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

Pour être annexé à mon
procès-verbal de ce jour.

Rochefort, le 25 JUIL. 1969

La Sous-Préfet,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué



[Handwritten signature in black ink]

[Handwritten signature in blue ink]

A R R Ê T É

n° 200

LE PREFET de la CHARENTE-MARITIME
Officier de la Légion d'Honneur,

VU l'article 295 du Code de l'Administration communale

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Charente-Maritime du 21 février 1969 portant délégation de pouvoirs aux Sous-Préfets des arrondissements de Rochefort, Saintes, Saint-Jean-d'Angély et Jonzac

VU la délibération du Conseil Municipal de ROYAN
en date du 27 juin 1969

1°) demandant l'acquisition d'une parcelle de terrain

2°) sollicitant la déclaration d'utilité publique de cette acquisition par application de l'article 295 du Code de l'Administration communale

VU l'état parcellaire et le plan parcellaire

VU la promesse de vente souscrite par Mme GUINIARD et consorts le 25 juin 1969

VU les autres pièces de l'affaire, notamment l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de l'Equipement

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une acquisition destinée à la création de réserves foncières dans le cadre de la réalisation du plan d'urbanisme pouvant être comprise au nombre de celles pour lesquelles l'article 295 du Code de l'Administration communale susvisé est applicable

VU l'urgence

A R R Ê T É

Article 1er - Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition par la ville de ROYAN de l'immeuble ci-dessous.

- Nature de l'immeuble : terre
- situation : ROYAN, lieu dit "Pontailiac"

.../

- Renseignements cadastraux : Section BC n° 129
- Superficie totale : 160 m²
- Nom et adresse du propriétaire :
- Mme Vve QUINTARD André née RABIER Irène - 51, Av. des Tilleuls ROYAN
- Mme HOLINA Jacqueline née QUINTARD, 24, rue Elie Gaillard ROYAN
- Mme COULOMBIER Suzanne, née Guitard, 24 Allée Laine ROYAN

But de l'acquisition : Création de réserves foncières dans le cadre de la réalisation du plan d'urbanisme

Article 2 - M. le **Ministre, Maire de ROYAN** agissant au nom de la commune est autorisé à procéder à l'acquisition susvisée pour la somme de **NEUF MILL SIX CENT FRANCS**

Cette opération sera financée au moyen de crédits **provenant d'un emprunt en cours de réalisation**

Article 3 - Il sera dressé acte public de cette opération

Article 4 - M. le **Ministre, Maire de ROYAN** est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ROCHEFORT, le **25 JUIL. 1969**
LE PREFET,
P/LE PREFET et par délégation
LE SOUS-PREFET de ROCHEFORT,



DEUX AMPLIATION

Rochefort, le **25 JUIL. 1969**
Le Sous-Prefet,

A. RYCKEBUSCH